CERTIFICAT QUALIBAT

TRAITEMENT DE L'AMIANTE

Numéro AM1111681 **Valable du 13/12/2021 au 12/12/2026**

ACCREDITATION N°5-0545, LISTE DES SITES ET PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Situation administrative et juridique

Date de création : 05/05/2009
Forme juridique : SAS

Capital : 500 000

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC METZ 512571589

Etablissement : Secondaire
Numéro Siret : 512 571 589 00039
Code NACE : 4311Z
Numéro caisse de congés payés : 4025744

Assurance Responsabilité travaux :
AXA FRANCE IARD 3024168

Assurance Responsabilité civile et environnementale :
AXA FRANCE IARD 10938873304

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2024

Dénomination sociale : LINGENHELD TRAVAUX SPECIAUX

CHEMIN DU HITZTHAL
CARREFOUR BELLEVUE
67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM

Téléphone : 03 88 77 41 30 **Fax :** 03 88 77 41 31
Portable : 06 27 87 07 51
Responsabilité légale : DEL ROSARIO JONATHAN DIRECTEUR GÉNÉRAL
LINGENHELD FRANCK DIRECTEUR GÉNÉRAL

Responsable Technique : KARAKOC ISMAIL

Site internet : www.lingenheld.fr
E-mail : travauxspeciaux@lingenheld.fr

Classification

	Effectif moyen	Tranche de classification	Chiffre d'affaires H.T.	Tranche de classification
Globale	75	EFF4	28 011 872	CA9
Dans l'activité	59	EFF4	4 762 018	CA6

Certification 1552 Traitement de l'amiante

Code / étape*	Secteur(s) d'activités (à titre informatif selon l'annexe C la norme NF X 46-011)	Date d'attribution	Date d'échéance
1552	Ouvrages extérieurs de bâtiment Ouvrages intérieurs de bâtiment Génie civil et terrains amiantifères Niveau d'empoussièrement : 3 - Date màj du D.U. : 03/03/2025	13/12/2021	12/12/2026

L'entité identifiée ci-dessus a été évaluée dans les conditions fixées par la norme NF X46-011 en vigueur et jugée conforme aux exigences de la norme NF X46-010 version 2012 : "Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises" et en application des textes réglementaires suivants : Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 modifié relatif aux risques d'exposition à l'amiante et Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant et les conditions d'accréditation des organismes certificateurs.
En conséquence de quoi il lui est délivré le présent certificat, établi conformément aux dispositions de la norme ISO/CEI/17065.

Edité le 20/11/2025

Le Président de la commission

Bertrand DECUIGNIERE

Le Président de Qualibat

Gérard SÉNIOR

Version 2025